

DECISION DU PRESIDENT D2022-105

Objet : Attribution du marché subséquent n°4 (MS4) passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 2 : Montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2021600000018 notifié le 21 juillet 2021 au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / ERNST & YOUNG / FIDAL et à la société SCET,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°4 (MS4) à l'accord-cadre multi-attributaire susvisé visant à permettre la mise en œuvre de la Mission 5 visant à l'analyse de 65 propositions financières maximum des candidats à l'appel à projets IMG3,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être attribué au groupement dont le mandataire est la société UNE FABRIQUE DE LA VILLE,

DECIDE

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 1^{er} : L'attribution et la conclusion du marché subséquent n°4 (MS4) passé sur la base de n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 2 : Montages opérationnels, ingénierie financière et fiscale avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / ERNST & YOUNG / FIDAL, sis 3 cité Falguière – 75015 PARIS, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an, pour un montant forfaitaire de 58 500,00 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 JUIL. 2022**

Par délégation du Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mourier', is written over a horizontal line.

Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER